



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 20995

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti * souhaite appeler l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur le problème de la prise en charge des personnes handicapées et porteuses de handicaps rares. Il s'avère que leur situation fait actuellement l'objet d'une prise en charge dans le cadre général des handicapés alors qu'apparaît l'urgente nécessité de mettre en place un traitement spécifique à chaque polyhandicapé. En effet, ces personnes présentent généralement tout à la fois des déficiences motrice et intellectuelle graves fréquemment associées à des crises d'épilepsie ou à d'autres troubles sensoriels, somatiques, relationnels. De fait, elles ne disposent que d'une perception restreinte et sont dépendantes de facteurs affectifs, et n'ont que des possibilités d'expression réduites. Chacune d'elle a donc nécessairement besoin de soins spécialisés, adaptés à son âge et à son degré de handicap. En conséquence, et en cette « Année européenne des personnes handicapées », elle lui demande quelles mesures elle envisage de prendre, lors de la réforme de la loi de 1975, pour que le polyhandicap soit enfin pleinement reconnu et fasse l'objet d'un traitement spécifique.

Texte de la réponse

Afin d'accélérer les réponses à apporter, en matière de structures adaptées en nombre suffisant pour les enfants et les adultes polyhandicapés, ainsi que de formation des personnels qui en assurent l'accompagnement, le doublement de la tranche 2003 du plan de création de places pour adultes lourdement handicapés (1999-2003) a été adopté, permettant, en 2003, le financement de 2 200 places de MAS, soit un montant de 70,12 millions d'euros de crédits d'assurance maladie. L'enveloppe de crédits concernant les enfants, les adolescents et les adultes handicapés (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile, enfants polyhandicapés, autistes et traumatisés crâniens) prévue dans le cadre du plan triennal est, quant à elle, portée en 2003 à 48,70 millions d'euros. Les crédits spécialement destinés aux enfants et adolescents polyhandicapés, d'un montant de 18,30 millions d'euros sur les trois ans, permettront la création de 408 places nouvelles. De plus, un programme exceptionnel de 20 millions d'euros de crédits ONDAM a été consacré, en 2002, à la création de places nouvelles pour les personnes handicapées. A ce titre, une enveloppe de 7,65 millions d'euros a permis de financer 226 autres places nouvelles destinées aux personnes polyhandicapées. Cet effort notable reste néanmoins insuffisant par rapport aux attentes justifiées des familles. Il doit donc être soutenu dans les années qui viennent. Les associations représentant les personnes polyhandicapées souhaitent également une attribution quasi systématique du sixième complément d'allocation d'éducation spéciale pour les enfants polyhandicapés. La réforme qui est intervenue depuis avril 2002 tâche de répondre de façon plus souple et plus précise aux répercussions du handicap sur la vie familiale (cessation d'activité partielle ou totale d'un des deux parents, embauche d'une tierce personne ou frais occasionnés par le handicap). Il n'établit pas un lien direct entre tel ou tel type de handicap et le montant de l'allocation puisqu'il prend en compte les dépenses engagées par les familles, les réponses apportées et notamment la fréquentation d'un établissement spécialisé. L'objectif est bien de rechercher une forme de socialisation et d'éducation de l'enfant polyhandicapé et chaque fois que possible de ne pas aller dans le sens d'un repli de la famille faute de réponse adaptée. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite, en même temps qu'il envisage de favoriser dans la prochaine loi l'intégration sociale,

scolaire, professionnelle la plus complète possible, développer des réponses plus institutionnelles pour les personnes polyhandicapées. Il ne souhaite pas enfermer les personnes polyhandicapées dans un statut particulier mais au contraire faire en sorte que leur totale humanité soit reconnue, affirmée.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20995

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5090

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6985